

ARRETE PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-8, L2224-10 et R2224-17

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et R122-18, L123.1 et suivants et R123-1 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-36

VU le décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n° 0105 DU 4 MAI 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement

VU la délibération du 20 janvier 2017 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu les pièces du dossier de modification n° 2 du PLU soumis à enquête publique

VU l'ordonnance en date du 20 juin 2017 de M.Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Claude BELLEC, commandant de police en retraite, demeurant 48 rue du Gué Morin 22950 TREGUEUX, en qualité de Commissaire -Enquêteur

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TRAMAIN, du lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 12h30).

Objet de cette modification :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUS
- Modifications du règlement de la zone AU
- Ajout d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Article 2 :

A été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Claude BELLEC, commissaire de police en retraite, demeurant 48 rue du Gué Morin 22950 TREGUEUX, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Tramain pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au samedi de 9h à 12h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n° 2 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : commune-de-tramain@orange.fr (mentionner expressément l'objet : observation enquête publique modification n° 2 du PLU).

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>).

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie :

- Le lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h30
- Le samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h30
- Le jeudi 28 juin de 9h à 12h30

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables au frais de la personne (version « papier ») qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame Le Maire de TRAMAIN.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Madame Le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame Le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet des Côtes d'Armor et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'Enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de TRAMAIN pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de TRAMAIN :

Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans des journaux annonces légales.

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également affiché au voisinage des lieux concernés par la procédure de modification n° 2 du PLU et visible de la voie publique.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires des Côtes d'Armor
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Tramin, le 25/4/2018

Le Maire

Chantal DEJOUE



